PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mardi 5 septembre 2023 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes,*** sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

23-09-05-6330 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023 à 19 h 04.

Adopté

ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;

B) Adoption de l'ordre du jour;

C) Annonces et dépôt des documents :

1. Rapport sur la situation financière au 31 août 2023;
2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en août 2023;
3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 août 2023;
4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en août 2023;

D) Période d'information du maire;

F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023;

20. – CONTRATS & ENTENTES

20.1 Autorisation – Octroi de contrat – Construction Jacques Théorêt – Agrandissement du chalet de la piscine municipale.

20.2 Autorisation – Octroi de contrat – Construction Jacques Théorêt – Escaliers de la station d'épuration;

20.3 Autorisation - Octroi de contrat à la firme Tetra-Tech QI inc. – Plans et devis pour travaux d'éclairage du prolongement de la rue Cunningham;

20.4 Autorisation – Contrat de bail à Gâteries Jakers Inc;

20.5 Autorisation – Contrat à Groupe GPI Inc – Plan d'intervention incendie;

20.6 Autorisation - Octroi de contrat à la firme Géométra Arpentage – Opération cadastrale lot 5 266 128 P;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

30.1 Autorisation – Signature d'un protocole d'entente relatif à une aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la L.C.M.- 9480-8409 Québec inc;

30.2 Autorisation - Demande de contribution financière : Club Optimiste de Huntingdon;

30.3 Autorisation – Demande de contribution –Popote Mobile;

40 – RÉGLEMENTATION

40.1 Adoption – Règlement 962-2023 décrétant la constitution d'un fonds de roulement;

40.2 Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2023-12 – 90, rue Girard – Lot 3 229 824;

40.3 Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2023-13 – 81, rue Girard – Lot 3 229 836;

40.4 Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2023-15 – 22, rue Kelly – Lot 6 507 055;

40.5 Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2023-15 – 24, rue Kelly – Lot 6 507 054;

40.6 Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2023-16 – 87, rue West – Lot 3 229 794 et 3 229 795;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1

60 –VARIA

60.1 Approbation - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;

60.2 Autorisation – Demande au ministère des Transports – Installation d'un panneau de signalisation de 50km/heure;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

70.2 Madame Andrea Geary:

70.3 Monsieur Dominic Tremblay:

70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

23-09-05-6331 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 5 septembre 2023 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 31 août 2023

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 août 2023 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 août 2023

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 août 2023 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____
Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 août 2023

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 août 2023 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en août 2023

En vertu de l'article 477.2 de la ***Loi sur les Cités et Villes,*** la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 août 2023 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, ***Johanne Hébert,*** trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Aucun sujet.

Période de questions du public

Aucune question.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 14 août 2023

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 août 2023;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

23-09-05-6332 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 août 2023 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Octroi de contrat – Construction Jacques Théorêt – Agrandissement du chalet de la piscine municipale

Considérant le manque d'espace dans le chalet de la piscine municipale pour l'entreposage des équipements servant à celle-ci ;

Considérant la soumission présentée par Construction Jacques Théorêt au montant de 21 900 $ plus les taxes applicables pour les services suivants :

- Excavation et remblais
- Dalle de béton
- Murs et toit
- Revêtement extérieur incluant revêtement de toiture
- Porte de garage 6' x 6' non motorisée

23-09-05-6333 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'octroi du contrat à la compagnie Construction Jacques Théorêt pour l'agrandissement du chalet de la piscine municipale au coût de 21 900 $ plus les taxes applicables.

Que la dépense au poste 22-701-40-722 d'un montant de 22 992,26$ soit financée à même le surplus accumulé non affecté du poste 55-991-00-000.

Adopté

Octroi de contrat – Construction Jacques Théorêt – Escaliers de la station d'épuration

Considérant que les deux escaliers extérieurs du bâtiment de l'usine d'épuration se sont effondrés et doivent être reconstruits;

Considérant la soumission présentée par Construction Jacques Théorêt au montant de 13 800 $ plus les taxes applicables pour les services suivants :

- Démolitions des deux escaliers
- Excavation et remblais
- Coffrage et armature
- Structure de béton.

23-09-05-6334 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'octroi du contrat à la compagnie Construction Jacques Théorêt pour la reconstruction des deux escaliers au coût de 13 800 $ plus les taxes applicables.

Que la dépense au poste 22-414-00-721 au montant de 14 488,28 $ soit financée à même le surplus accumulé non affecté du poste 55- 991-00-000.

Adopté

Octroi de contrat à la firme Tetra-Tech QI inc. – Plans et devis pour travaux d'éclairage du prolongement de la rue Cunningham

Considérant le développement du projet résidentiel visant le prolongement de la rue Cunningham ;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Tétra-Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres pour les travaux de mise en place d'un nouveau réseau d'éclairage de rue dans le prolongement de la rue Cunningham pour un montant de 9 000 $ plus les taxes applicables.

23-09-05-6335 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat à la firme Tétra Tech QI inc. au montant de 9 000 $ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 9 448,88 $ soit financée à même le surplus accumulé non affecté dans l'attente de l'approbation d'un règlement d'emprunt à la charge des bénéficiaires du secteur.

Adopté

Contrat de bail de Gâteries Jakers Inc au 4, rue Lorne

Considérant que la compagnie Gâteries Jakers Inc représentée par son président, monsieur Christopher Cordeiro, désire renouveler le bail pour la location d'un espace industriel d'une superficie approximative de 14 040 pieds carrés dans l'immeuble commercial situé au 4 rue Lorne, Huntingdon ;

Considérant qu'il s'agit d'un bail d'une durée de trois (3) ans avec option de renouvellement pour une période additionnelle de 3 ans.

23-09-05-6336 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec Gâteries Jakers Inc suivant les conditions prévues au bail.

Adopté

Contrat à Groupe GPI – Réalisation de plans d'intervention incendie

Considérant que la Ville de Huntingdon a mandaté la compagnie Groupe GPI afin de procéder aux visites d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés sur le territoire de la municipalité ;

Considérant que les municipalités doivent, également, produire des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques ;

Considérant l'offre de services reçue de la compagnie Groupe GPI Inc de produire environ 20 plans d'intervention au cours de l'année 2023 au coût de 525 $ chacun, soit un contrat estimé à 10 500 $ plus les taxes applicables.

23-09-05-6337 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil approuve l'octroi d'un contrat pour la production d'environ 20 plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés à la compagnie Groupe GPI Inc au coût de 10 500 $ plus les taxes applicables.

Que la dépense du poste 02-220-01-442 de 11 023,69 $ soit financée à même le surplus accumulé non affecté du poste 55-991-00-000.

Adopté

Octroi de contrat à la firme Géométra Arpentage – Opération cadastrale lot 5 266 128 P

Considérant le développement du projet industriel visant le lot 5 266 128 P situé sur la route 202 requiert une subdivision du dit lot;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Géométra Arpentage Inc pour les travaux d'arpentage du terrain, l'opération cadastrale et les frais de cadastre pour un montant de 4 045 $ plus les taxes applicables ainsi que des frais estimés de 233 $ pour les frais de cadastre.

23-09-05-6338 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat à la firme Géométra Arpentage Inc. au montant de 4 045 $ plus les taxes applicables ainsi que des frais estimés de 233 $ pour les frais de cadastre.

Que la greffière, madame Denyse Jeanneau, soit autorisée à signer tous les documents en lien avec l'opération cadastrale.

Que la dépense d'environ 4 278,00 $ soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Signature d'un protocole d'entente relatif à une aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la L.C.M.- 9480-8409 Québec inc

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipale, toute municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble situé sur son territoire ;

Considérant que l'objectif de cette Loi est de permettre aux municipalités de favoriser le maintien ou l'établissement de commerces et de services de proximité pour desservir leurs citoyens, particulièrement lorsqu'elles sont peu populeuses, rurales, éloignées ou dévitalisées ;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon considère qu'il est dans l'intérêt public que des moyens soient mis en place afin d'inciter des entreprises à s'établir sur le territoire de la municipalité dans l'objectif de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la Municipalité ;

Considérant que la compagnie 9480-8409 Québec inc. a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de son projet de construction et d'implantation de commerces sur le lot 5 491 616 situé sur le chemin Ridge.

Considérant que le coût du projet représente 5 millions d'investissements et la création de 20 nouveaux emplois ;

Considérant les revenus de taxes municipales qui seront générés subséquemment à la réalisation du projet.

23-09-05-6339 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde à la compagnie 9480-8409 Québec inc une aide financière en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales selon les termes et les conditions stipulées au protocole d'entente à cet effet.

Que le maire, monsieur André Brunette et la directrice générale et trésorière, madame Johanne Hébert soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet.

Que la dépense relative à cette aide financière soit financée à même le surplus accumulé non affecté du poste 55-991-00-000.

Adopté

Demande de contribution financière : Club Optimiste de Huntingdon

Considérant que le Club Optimiste de Huntingdon tiendra le tournoi de golf Guy Fournier le 23 septembre 2023.

23-09-05-6340 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville procède à l'achat de cinq (5) billets au coût de 45 $ chacun pour le souper du tournoi de golf, et ce, pour les membres du conseil municipal.

Que les billets des conjointes soient refacturés à celles-ci.

Que la dépense soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Demande de contribution –Popote Mobile

Sujet reporté à une séance ultérieure.

40. RÉGLEMENTATION

Adoption du règlement no. 962-2023 décrétant la constitution d'un fonds de roulement

Considérant que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 569 et 569.0.1 à 569.0.5 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil de constituer un fonds de roulement, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont il a besoin;

Considérant qu'à cette fin, le conseil doit adopter un règlement pour y affecter le surplus accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci ;

Considérant que la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 152 988 $, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

Considérant que le présent règlement a pour objet de constituer un fonds de roulement d'un montant de 200 000 $;

Considérant que le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement qui permet de financer sur 10 ans ou moins des immobilisations à même les fonds de la Ville au lieu de contracter des emprunts externes;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par monsieur Dominic Tremblay à la séance ordinaire du 14 août 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par monsieur Dominic Tremblay à la séance ordinaire du 14 août 2023.

23-09-05-6341 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement no 962-2023 décrétant la constitution d'un fonds de roulement.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-12 – 90, rue Girard – Lot 3 229 824

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un immeuble d'habitation tri familial qui sera construit au 90, rue Girard, connu sous le numéro de lot 3 229 824, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D’autoriser l’implantation du bâtiment principal à une distance de 3.81 mètres des lignes latérales gauche et droite du lot au lieu de 3.9 mètres, soit une distance combinée latérale de 7.62 mètres au lieu de 7.8 mètres – Tableau 5.5.1 du règlement 512 ;

2. D’autoriser l’implantation du bâtiment principal entre 2 bâtiments existants à une distance supérieure à la moyenne des marges de recul avant de celles des 2 bâtiments existants, soit à une distance de 11.44 mètres au lieu de 7.36 mètres – Article 5.2.2.2 du règlement 512 ;

3. D’autoriser l’empiètement des galeries et du balcon de 2.74 mètres du mur avant du bâtiment principal au lieu de 1.82 mètre - 2e alinéa de l'article 6.2.2 du règlement 512 ;

4. D’autoriser deux ouvertures à la rue d'une largeur de 5 mètres chacune au lieu d'une seule entrée d’une largeur de 3.65 mètres minimum et 35% du frontage, soit 5.33 mètres - Article 19.1.2.1 du règlement 512 ;

5. D’autoriser l’aire de stationnement aménagée de manière à devoir déplacer un véhicule ou d'empiéter sur la voie publique afin de permettre l'accès et la sortie d’un autre véhicule, ce qui n’est pas autorisé – Article 19.1.4 du règlement 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d’urbanisme recommande d’approuver la demande de dérogation mineure mais propose au conseil de permettre une seule ouverture à la rue d'une largeur de 15.24 mètres, soit 100% du frontage et ce, afin d’éviter que l’aire de stationnement soit aménagée de manière à devoir déplacer un véhicule ou d'empiéter sur la voie publique afin de permettre l'accès et la sortie d’un autre véhicule.

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l’étude de ce dossier.

23-09-05-6342 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l’unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise les dérogations mineures suivantes visant à autoriser l’implantation dérogatoire d’un immeuble d’habitation tri familial qui sera construit au 90, rue Girard, connu sous le numéro de lot 3 229 824, soit :

1. L’implantation du bâtiment principal à une distance de 3.81 mètres des lignes latérales gauche et droite du lot au lieu de 3.9 mètres, soit une distance combinée latérale de 7.62 mètres au lieu de 7.8 mètres – Tableau 5.5.1 du règlement 512 ;

2. L’implantation du bâtiment principal entre 2 bâtiments existants à une distance supérieure à la moyenne des marges de recul avant de celles des 2 bâtiments existants, soit à une distance de 11.44 mètres au lieu de 7.36 mètres – Article 5.2.2.2 du règlement 512 ;

3. L’empiètement des galeries et du balcon de 2.74 mètres du mur avant du bâtiment principal au lieu de 1.82 mètre - 2e alinéa de l'article 6.2.2 du règlement 512 ;

4. Une ouverture à la rue d'une largeur de 15.24 mètres, soit 100% du frontage - Article 19.1.2.1 du règlement 512.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-13 – 81, rue Girard – Lot 3 229 836

Considérant qu’une demande de dérogation mineure visant à autoriser l’implantation dérogatoire d’un immeuble d’habitation tri familial qui sera construit au 81, rue Girard, connu sous le numéro de lot 3 229 836, a été déposée pour étude au Comité consultatif d’Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D’autoriser l’implantation du bâtiment principal à une distance de 3.25 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 2.33 de la ligne latérale gauche du lot au lieu de 3.9 mètres, soit une distance combinée latérale de 5.58 mètres au lieu de 7.8 mètres – Tableau 5.5.1 du règlement 512 ;

2. D’autoriser l’empiètement des galeries et balcon de 2.74 mètres du mur avant du bâtiment principal au lieu de 1.82 mètre - 2e alinéa de l'article 6.2.2 du règlement 512 ;

3. D’autoriser l’ouverture à la rue d'une largeur de 6.27 mètres au lieu d’une largeur de 3,65 mètres minimum et 35% du frontage maximum, soit 2.64 mètres - Article 19.1.2.1 du règlement 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d’urbanisme recommande d’approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l’étude de ce dossier.

23-09-05-6343 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l’unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure visant à autoriser l’implantation dérogatoire d’un immeuble d’habitation tri familial qui sera construit au 81, rue Girard, connu sous le numéro de lot 3 229 836 et autorise le propriétaire à utiliser l’emprise municipale pour le stationnement.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-15 – 22, rue Kelly – Lot 6 507 055

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un stationnement qui sera construit au 22, rue Kelly, connu sous le numéro de lot 6 507 055, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser deux ouvertures à la rue, dont l'une d'une largeur de 5 mètres et l'autre de 2.5 mètres, au lieu d'une seule entrée d'une largeur de 3.65 mètres minimum et 35% du frontage, soit 6.37 mètres - Article 19.1.2.1 du règlement 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-09-05-6344 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure visant à autoriser deux ouvertures à la rue qui seront construites au 22, rue Kelly, connu sous le numéro de lot 6 507 055.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-15 – 24, rue Kelly – Lot 6 507 054

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à autoriser la superficie dérogatoire du lot 6 507 054 et d'autoriser deux ouvertures à la rue au 24, rue Kelly, connu sous le numéro de lot 6 507 054, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser la création du lot 6 507 054 d'une superficie de 462.8 m² au lieu de 464.5 m² minimum pour un lot entièrement desservi - Tableau 3.2.1 du règlement de lotissement 514 ;

2. D'autoriser deux ouvertures à la rue, dont l'une d'une largeur de 5 mètres et l'autre de 2.5 mètres, au lieu d'une seule entrée d'une largeur de 3.65 mètres minimum et 35% du frontage, soit 6.12 mètres - Article 19.1.2.1 du règlement 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-09-05-6345 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure visant à autoriser la superficie dérogatoire du lot 6 507 054 et autoriser deux ouvertures à la rue au 24, rue Kelly, connu sous le numéro de lot 6 507 054.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-16 – 87, rue West – Lot 3 229 794 et 3 229 795

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la

contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

23-09-05-6346 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution aux personnes et organismes suivants :

- M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec;
- L'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances du Canada;
- L'honorable Sean Fraser, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;
- L'honorable Pablo Rodriguez, ministre des Transports et lieutenant du Québec ;
- Mme Claude DeBellefeuille, députée fédérale;
- Mme Carole Mallette, députée provinciale;

- Fédération québécoise des municipalités;
- Fédération canadienne des municipalités.

Adopté

Demande au ministère des Transports – Installation d'un panneau de signalisation de 50km/heure

Considérant qu'il n'y a pas de panneaux de limite de vitesse installés à l'entrée de la municipalité sur le chemin Ridge et sur la rue F.-Cleyn (route 202);

Considérant que la municipalité reçoit beaucoup de plaintes de ses résidants ainsi que des parents des élèves qui fréquentent l'école primaire de l'école Notre-Dame et qui doivent circuler sur la rue F.-Cleyn pour s'y rendent et même la traverser;

Considérant l'augmentation de la population et conséquemment, de la clientèle scolaire.

23-09-05-6347 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec :

- D'installer un panneau de signalisation de limite de vitesse à 50km/heure sur le chemin Ridge (route 202) et un autre à l'entrée de la rue F.-Cleyn.

- D'installer ou d'autoriser la municipalité à installer un panneau clignotant à l'intersection des rues F.-Cleyn et Wellington, dans les deux sens de la rue, afin de signaler la traverse scolaire et aussi stimuler la vigilance des conducteurs dans cette zone.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : C'est une bonne décision de laisser les jeux d'eau fonctionnels dans le parc Prince Arthur puisque la canicule persiste.

Mme Andrea Geary: Aucun sujet.

M. Dominic Tremblay : Aucun sujet.

M. Maurice Brossoit : Aucun sujet.

M. Rémi Robidoux: Il a présidé une rencontre très chargée de demandes de dérogations présentées au Comité consultatif d'urbanisme.

Il informe les membres du conseil que l'aréna a commencé à préparer la glace de la patinoire.

M. André Brunette : La compagnie Costco a contribué à la rentrée scolaire des deux écoles élémentaires de Huntingdon en distribuant 60 boîtes à lunch et 60 sacs à dos.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

23-09-05-6348 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 55.

Adopté

_____ _____

André Brunette, maire Denyse Jeanneau, greffière